

DEPARTEMENT DE L' YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS
COMMUNE DE LES SIEGES

**ARRETE REGLEMENTANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE
PUBLIC
N°02/2021**

Le Maire de la Commune de LES SIEGES (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, et L 2542.3, ANK

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385,

Vu le Code Rural et notamment l'article 213, Réglementation relative aux déjections canines sur le domaine public

Vu le Règlement Sanitaire du Département de l'Yonne,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant que toutes dispositions pour faire respecter l'environnement, assurer la propreté des trottoirs et des espaces verts ainsi que la circulation des piétons doivent être prises,

Considérant que la pollution canine doit être jugulée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les propriétaires de chiens devront veiller à ce que l'espace public (les voies, trottoirs et espaces verts) ne soit pas souillé par leurs déjections.

ARTICLE 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur l'espace public,

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LES SIEGES.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve L'Archevêque,
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES SIEGES, le 9 février 2021

Le Maire, Antoine BARBIRATI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr